

# Je peux changer de fournisseur d'énergie

Source site du Médiateur de l'énergie

## Comment comparer les offres d'électricité et de gaz naturel ?

Pour comparer les offres, j'utilise le **comparateur d'Energie-Info** : <https://comparateur.energie-info.fr> proposé par le Médiateur de l'énergie

Je ne compare pas uniquement le prix. Je regarde également leur évolution, le service clientèle, les modes de paiement proposés, les frais en cas de retard de paiement...

- Il existe 2 types d'offres : les **tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics** et les **offres de marché dont les prix sont déterminés par contrat** avec un fournisseur (indexés, fixes...).
- Dans une offre à prix fixe, le fournisseur s'engage sur le prix dans la durée mais **je peux changer d'offres à tout moment, sans frais et sans délai**.

## Ce qui ne change pas, quel que soit mon fournisseur

 **La qualité de l'électricité et du gaz reste identique** : elle est garantie par les gestionnaires de réseaux de distribution,

**Les services d'urgence et de dépannage sont toujours les mêmes** : ils sont assurés par le gestionnaire du réseau de distribution également,

## Sur quels critères comparer les offres ?

### 1. Le prix de vente de l'énergie

Je compare la partie fixe (l'abonnement) et la partie variable (la consommation en kilowattheures – kWh), en comparant les montants « Toutes Taxes Comprises » – TTC.

Dans le cas d'une offre d'électricité « Heures Pleines / Heures Creuses », je compare les deux niveaux de prix du kWh selon la plage horaire.


***IMPORTANT** : Pour comparer les offres, je regarde le prix du kWh et de l'abonnement et non le montant des mensualités proposé par les fournisseurs. Les mensualités ne sont que le reflet d'estimations de ma facturation annuelle. Elles sont toujours suivies d'une facture de régularisation après un relevé de compteur.*

### 2. Les modes d'évolution des prix

♦ **Les offres au tarif réglementé** : Les tarifs réglementés de vente d'énergie sont fixés par les pouvoirs publics. En électricité, ils évoluent une ou deux fois par an (généralement le 1<sup>er</sup> août et parfois également en début d'année). En gaz, les tarifs évoluent tous les mois. Pour observer l'impact de l'évolution des tarifs réglementés sur ma facture, j'utilise la calculatrice : Electricité ou Gaz sur le site du Médiateur de l'énergie.

♦ **Les offres de marché à prix fixe** : Leur prix est figé pendant une durée déterminée par contrat : 1 an, 2 ans ou 3 ans. Les fournisseurs s'engagent sur le prix pendant cette durée mais je peux changer d'offre sans frais.

Si je quitte une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé, je peux revenir à ce même tarif (à l'exception des tarifs en extinction, par exemple EJP, tempo...).

 Si je quitte une offre de fourniture de gaz au tarif réglementé, je ne peux plus revenir à ce même tarif car il est en extinction (il sera supprimé le 1<sup>er</sup> juillet 2023), **mais je peux de nouveau changer d'offre**.

A vérifier également les services associés (modes de paiement acceptés, modes de transmission des index et factures...) et les frais annexes (frais pour impayés...).